

Résultats statistiques

Les bas salaires dans le canton de Genève de 2000 à 2004

Résultats de l'enquête sur la structure des salaires

Qu'est-ce qu'un « bas salaire » ?

Un emploi est considéré « à bas salaire » lorsque le salaire mensuel brut standardisé correspondant est égal ou inférieur à un seuil, sélectionné par convention ¹.

La standardisation signifie que tous les montants salariaux sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de 4,33 semaines par mois à 40 heures de travail hebdomadaires. Cette façon de procéder permet de comparer le niveau de salaire indépendamment du nombre d'heures de travail effectuées. La différence entre salaire effectif et salaire théorique (après standardisation) est évidemment marquée pour les personnes travaillant à temps partiel.

Les données présentées ici ne concernent que le secteur privé.

Le choix du seuil

Deux types de seuil existent : le seuil fixe et le seuil relatif. L'avantage du seuil fixe est sa simplicité, puisqu'il suffit de fixer le seuil de son choix. S'il est idéal pour l'analyse à un moment donné ², il a toutefois comme inconvénient de ne pas permettre des comparaisons fiables dans le temps. Par exemple, un seuil fixé à 3 000 francs pour les salaires de 1990 n'a pas la même signification en 2004 en raison du renchérissement, la proportion de « bas salaires » diminuant mécaniquement. Pour pallier cette lacune, on recourt à un seuil dit relatif, qui dépend de la distribution des salaires de l'année prise en considération et n'est donc pas fixe dans le temps. Au niveau suisse et international, le seuil de deux tiers du salaire médian ³ est le plus utilisé. Dans le secteur privé genevois, le salaire médian étant de 6 219 francs en 2004, le seuil relatif de bas salaire s'établit à 4 146 francs. En 2002, il est de 4 041 francs.

¹ Les personnes à bas salaire ne doivent pas être assimilées aux travailleurs pauvres ou « working poor », pour l'analyse desquels il faut prendre en compte les indications sur l'ensemble des revenus de leur ménage.

² Par exemple, pour une analyse détaillée de la situation en 2002 avec un seuil fixe de 4 000 francs, voir *Les « bas salaires » dans le canton de Genève*, Coup d'œil n°21, Genève, mars 2005 (2 pages).

Cette publication est téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'OCSTAT :

ftp://ftp.geneve.ch/statistique/publication/coup_doeil/2005/an-co-2005-21.pdf

³ La médiane correspond à la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont supérieures et l'autre moitié inférieures. Elle partage donc les salariés en deux groupes de taille égale. Le salaire médian constitue l'indicateur de référence pour juger du niveau général des salaires.

Les bas salaires en 2004

Fixer le seuil qui sépare les postes à bas salaires du reste des autres comporte forcément une part d'arbitraire. En outre, le choix n'est pas anodin, comme le montrent dans le *Tableau 1* les écarts entre les trois seuils fixes, dus au fait que les salaires inférieurs à la médiane sont très proches les uns des autres : déplacer même légèrement un seuil provoque des variations de proportion sensibles.

En prenant comme référence les deux tiers du salaire médian en Suisse, la proportion de bas salaires est de 8,4 % dans le canton, contre 10,2 % pour l'ensemble du pays. C'est surtout la conséquence du niveau global de rémunération plus élevé dans le canton de Genève. Cependant, en partant du principe que dans les comparaisons entre territoires, à l'instar des comparaisons temporelles, il convient de prendre comme référence le salaire médian enregistré dans le territoire sous observation, la proportion de 10,2 % de bas salaire en Suisse doit être comparée avec celle de 15,4 % dans le canton de Genève (2/3 du salaire médian genevois). La proportion de bas salaires dépend à la fois du niveau global de rémunération (représenté par la médiane) et de la forme de la distribution des salaires.

En termes d'effectif, la proportion de 15,4 % représente près de 25 000 personnes sur un total d'environ 160 000 postes de salariés recensés dans le secteur privé genevois en 2004.

Les bas salaires depuis 2000

Dès 2002, en raison de la hausse sensible du niveau général des rémunérations (le salaire médian a ainsi progressé de 9 % entre 2000 et 2004), le seuil de deux tiers du salaire médian a passé la barre des 4 000 francs. La progression du salaire médian n'ayant pas été assortie d'une réduction des inégalités salariales entre les postes les moins rémunérés et les autres, la proportion de bas salaires est restée très stable (voir *Tableau 2*).

En prenant le seuil fixe de 4 000 francs, la proportion est, logiquement, en baisse : 18,5 % en 2000, 15,1 % en 2002 et 13,1% en 2004. Comme expliqué précédemment, cette diminution ne tient pas compte de l'évolution des prix observée dans le même temps.

L'enquête sur la structure des salaires 2004 (LSE 2004)

Les données sur les salaires proviennent de l'enquête suisse sur la structure des salaires (LSE), effectuée tous les deux ans par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Depuis 2000, l'échantillon a été élargi pour le canton de Genève et des résultats détaillés sont disponibles. Les résultats pour Genève concernent uniquement le secteur privé.

Le salaire mensuel tel que défini dans l'enquête comprend le salaire brut du mois d'octobre, y compris les cotisations sociales à la charge du salarié, divers versements de primes et autres commissions, un douzième de l'éventuel treizième (quatorzième ou énième) salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels irréguliers. En revanche, il ne comprend pas la rétribution des heures supplémentaires, les allocations familiales et allocations pour enfants, les indemnités en cas de réduction d'horaire du travail (chômage partiel).

Pour en savoir plus

D'autres informations méthodologiques sont disponibles sur le site Internet de l'OCSTAT, domaine *salaires et revenus du travail*, à l'adresse suivante :

http://www.geneve.ch/statistique/statistiques/domaines/03/03_04/aperçu.asp

Tableau 1

Proportion de bas salaires selon divers seuils, dans le canton de Genève, en 2004

Secteur privé	Canton de Genève	
	Bas salaires, en %	
Seuil fixe		
4 000 francs		13,1
3 500 francs		6,2
3 000 francs		1,2
Seuil relatif		
2 / 3 du salaire médian genevois :	4 146 francs	15,4
2 / 3 du salaire médian suisse :	3 698 francs	8,4

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête sur la structure des salaires

Tableau 2

Salaire médian et proportion de bas salaires, dans le canton de Genève, depuis 2000

Secteur privé	Canton de Genève		
	2000	2002	2004
Salaire médian, en franc	5 714	6 062	6 219
Seuil de 2 / 3 du salaire médian, en franc	3 809	4 041	4 146
Proportion de bas salaires, en %	15,1	15,6	15,4

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête sur la structure des salaires